PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du vendredi 17 novembre 2017

Le vendredi 17 novembre 2017, à 20h00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la Salle culturelle de Châteauponsac, sous la présidence de M. Jean-Michel LARDILLIER, le secrétaire de séance étant : M. Gérard RUMEAU Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/11/2017

PRESENTS: MME PETIT, M. GUILLOIS, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN, M. GERMANAUD, MME VAZEILLE, M. LATREILLE, MME CACAUD, M. MARTIN, MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. MONDAMERT, M. BERGER, MME ROBY, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS, M. MAILLOCHON, M. BAYLE.

POUVOIR(S):

MME CHARRIER a donné pouvoir à M. DUBOIS M. HUBERT a donné pouvoir à M. BAYLE

ABSENT: NEANT

Le Président demande de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

1) Signature d'une convention avec la commune de Châteauponsac

DOCUMENT(S) ENVOYE(S) PAR COURRIER POUR DE CETTE SEANCE :

- Projet du S.D.A.A.S.A.P. - Projet de statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX - Projet de statuts de l'E.P.I.C..

DELIBERATION n° 2017-11-001 Objet : Modification des statuts – Remplace la délibération n° 2016-09-017

Le Président rappelle au conseil communautaire les différentes démarches engagées en vue de la modification statutaire qui doit s'opérer avant la fin de l'année 2017.

Il présente différents modifications possibles portant principalement sur des compétences nouvelles et sur d'autres nécessitant de définir l'intérêt communautaire, lesquelles sont débattues ensuite, au sein de l'assemblée communautaire.

 \mathbf{Vu} la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-43-1.;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

Vu la loi de finances 2017 en date du 29 décembre 2016 modifiant les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée ;

Le conseil communautaire, appelé à se prononcer décide :

Article 1: Le projet de statuts de la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, est approuvé selon la règle, par les 2/3 de ses membres.

Article 2: Les statuts seront notifiés à chaque commune composant la communauté de communes et transmis aux services préfectoraux.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2017-11-002

Objet : Définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence sportive

Le conseil communautaire, appelé à se prononcer décide :

Article 1 : Compétence optionnelle en matière d'équipement sportif : Est reconnu comme équipement sportif d'intérêt communautaire : le plateau multi-activité situé au 16 avenue de Lorraine section AH 247 (380 m²) à Châteauponsac.

<u>Article 2 :</u> Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2017-11-003

Objet : Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 98,

Vu le décret n° 2016-402 du 04/04/2016 pris pour l'application de la Loi n° 95-115 du 04/02/1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Vienne validé lors du comité de pilotage Ruralités du 09/10/2017,

Vu le courrier du 19/10/2017, signé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, sollicitant l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Considérant que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès, et qu'il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi sus-visée,

Compte tenu de tous ces éléments, le Président propose aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de S.D.A.A.S.P..

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne en demandant d'y faire figurer 2 aspects non pris en compte dans le schéma actuel apparaissant comme importants pour le territoire :
 - le projet d'un pôle santé à partir de CHATEAUPONSAC;
 - le développement du numérique par le déploiement du haut et du haut débit.
- réaffirme sa volonté de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

DELIBERATION n° 2017-11-004

Objet: Election des représentants au SMABGA - Remplace la délibération n° 2015-11-004

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique,

Vu la Loi nº 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Vu la Loi n° 2016-1087 du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté du 20/01/2016 modifiant l'arrêté du 17/03/2006 relatif au contenu des Schémas (SDAGE) instituant la Stratégie Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au S.M.A.B.G.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents), en raison de la réorganisation des Communauté de communes,

Après appel à candidatures, sont désignées les personnes suivantes :

TITULAIRES:

SUPPLEANTS:

Eric GUILLOIS

Chantal MATHIEU-MARTIN

Arlette BRUN

Cécile CACAUD

Pascal BARAUD

Gilles MABILLOT

Bernard FAURE

François-Xavier PELLETIER

Claire du PUYTISON

Emmanuelle MONTEIL

Serge CHAPUT

Jean-Paul PAUILLAC

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-11-005

Objet: Modification des statuts su S.M.A.B.G.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Vu la Loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et instituant la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE),

Considérant qu'il y a lieu de revoir le nombre de membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents suite à la réorganisation des communautés de communes,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de son comité syndical du fait que la Communauté de communes Haut Limousin en Marche deviendrait de fait membre majoritaire, ce qui est interdit.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA):

- pour prendre en compte les nouvelles communautés de communes en lieu et place des anciennes communautés de communes adhérentes et par représentation de substitution des communes adhérentes,
- pour intégrer pleinement la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- pour modifier la composition du comité syndical du SMABGA par la diminution du nombre des délégués représentant les communautés de communes au sein de son comité syndical,
- pour qu'ils soient mis en application au 1er janvier 2018

DELIBERATION n° 2017-11-006

Objet : Election des délégués au SMIPAC – Remplace la délibération n° 2017-04-019

Le Président fait part au Conseil Communautaire d'un courrier qu'il a reçu du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (S.M.I.P.A.C.), en date du 06/11/2017, informant qu'il était nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres représentant Gartempe-Saint Pardoux au sein du Comité Syndical du S.M.I.P.A.C..

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire arrête la liste des membres qui siègeront au S.M.I.P.A.C. ainsi qu'il suit :

Délégués titulaires:

<u>Délégués suppléants</u>:

M. Michel GERMANAUD M. Pascal BARAUD

Mme Michel PUIGRENIER

M. Pierre MONDAMERT

M. Ludovic DUBOIS

M. Vincent PEYRESBLANQUES M. Jean-Michel LARDILLIER M. Sébastien MAILLOCHON

Le conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

DELIBERATION n° 2017-11-007

Objet : Création d'un office intercommunautaire entre Haut-Limousin en marche et Gartempe Saint-Pardoux

Le Président s'exprime en ces termes :

Au 1er janvier 2017, dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux précisée dans la loi NOTRe, les communautés de communes de la Basse Marche, Brame Benaize et Haut-Limousin ont fusionné donnant naissance à une nouvelle structure juridique : la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche (CCHLM).

Conformément au cadre réglementaire, en présence d'une pluralité d'offices de tourisme, la nouvelle communauté issue de la fusion est appelée à unifier le fonctionnement de l'OT intercommunal à l'échelle du nouveau périmètre.

Or, depuis plusieurs années déjà, les collaborations se sont renforcées entre les offices de tourisme de la CCHLM et celui de Gartempe Saint-Pardoux. Un office de tourisme supra communautaire est donc apparu comme une suite logique et cohérente à ce partenariat qui avait donné lieu à une convention entre les offices de tourisme et les communautés de communes.

L'année 2017 a été consacrée au travail préparatoire de mise en place de la future organisation touristique territoriale, avec l'accompagnement de la Mission des Offices de tourisme Nouvelle-Aquitaine et le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne.

Les élus se sont orientés vers la création de l'office de tourisme sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), notamment pour optimiser le fonctionnement et assurer dans les meilleures conditions cette compétence. Cette création est mise en place par délibération du conseil communautaire qui fixe la composition et les conditions de désignation des membres du comité de direction.

L'office de tourisme est administré par le comité de direction et dirigé par un directeur. Les membres représentant les EPCI détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

A l'issue de ce travail, et dans le cadre législatif actuel, le Président propose :

- D'instituer, sous le régime juridique de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), l'office de tourisme intercommunautaire HAUT LIMOUSIN EN MARCHE GARTEMPE SAINT-PARDOUX « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT-LIMOUSIN »;
- D'autoriser l'office de tourisme intercommunautaire à commercialiser des prestations de services touristiques ;
- De maintenir sous forme de Bureaux d'Information Touristique arborant l'enseigne et le logo de l'office de tourisme intercommunautaire les actuels offices de tourisme fusionnés au sein de ce nouvel office de tourisme ;
- De fixer le nombre de membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme à 26 membres titulaires et 7 membres suppléants dont :
- o 12 membres du conseil communautaire de la CCHLeM ainsi que 3 membres du conseil communautaire de la CCHLeM suppléants ;
- o 4 membres du conseil communautaire de la CCGSP ainsi que 1 membre du conseil communautaire de la CCGSP suppléant ;
- o 10 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du territoire du Pays du Haut-Limousin et leurs 3 représentants suppléants
- D'approuver les statuts de l'EPIC annexés à la présente délibération.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 68;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2004, portant création de la communauté de communes Gartempe Saint Pardoux ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Gartempe Saint- Pardoux ;
- Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5214-16 alinéa 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment chapitre II articles 3 à 7, en particulier son article 5 modifiant les articles L. 2231-9 et L. 2231-10 du Code général des Collectivités territoriales;

Le Conseil communautaire est invité à :

- Créer l'EPIC intercommunautaire de Tourisme sur le territoire du Pays du Haut-Limousin, à compter du 1er janvier 2018 ;
- Autoriser l'office de tourisme intercommunautaire à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ou de séjours et notamment dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009;
- Maintenir sous forme de Bureaux d'Information Touristique les actuels offices de tourisme fusionnés au sein de ce nouvel office de tourisme ;
- Fixer le nombre de membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme à 26 membres titulaires et 7 membres suppléants :
- Approuver les statuts de l'EPIC annexés à la présente délibération.
- Autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION n° 2017-11-008

Objet : Désignation des délégués à l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin »

Le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), il est nécessaire de désigner les membres appelés à siéger au sein du comité de direction de cette structure.

Délégués titulaires :

Délégué suppléant :

M. Michel CREYSSAC M. Pierre MARTIN Mme Chantal CHARRIER Mme Liliane LESTER Mme Chantal MATHIEU-MARTIN

Le conseil communautaire se prononce favorablement et unanimement sur ces désignations.

DELIBERATION n° 2017-11-009 Objet : Programme voirie 2018

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de programme voirie 2018 de la Communauté de communes tel qu'il a été établi par la commission de voirie et validé par les communes.

Le montant du programme s élèverait à la somme de 351 580,00 Euros H.T.

Sur cette base, une demande de subvention peut être faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Cependant, ce programme pourra subir des modifications qui seront transmises aux services du Département.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

DELIBERATION n° 2017-11-010

Objet : Mise à disposition de locaux communaux pour héberger l'A.L.S.H. et le R.A.M.

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors du dernier conseil en date du 24/10/2017, Monsieur le Maire de la commune de Châteauponsac avait proposé d'installer le Centre de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à la salle culturelle « Jean Sénamaud » ainsi qu'un local préfabriqué situé rue de l'industrie pour accueillir le R.A.M. pendant toute la durée des travaux d'extension des locaux de l'avenue de Lorraine.

Le Président propose, qu'en contrepartie des charges afférentes à ces mises à disposition, la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX devra :

- Régler la somme forfaitaire de trois mille Euros à la commune de Châteauponsac relatif au prêt de la salle culturelle « Jean Sénamaud », du 15 janvier 2018 au 15 juillet 2018 ;
- Régler la somme mensuelle de cent Euros, relatif au prêt du local préfabriqué sis rue de l'Industrie à Châteauponsac, du 15 janvier 2018 au 15 juillet 2018 ;
- Signer la convention de mise à disposition de ces locaux.

Ces propositions ont reçu l'accord de M. le Maire de CHATEAUPONSAC.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

Evolution du SICTOM de Bessines-sur-Gartempe:

Le Président informe les membres que le conseil syndical du SICTOM doit se réunir dans les prochains jours. Une nouvelle délibération du SICTOM devrait être prise afin de fixer les conditions de dissolution de ce syndicat.

Station essence à Saint-Sornin-Leulac:

Une rencontre est prévue avec les techniciens et les élus le 4 décembre prochain.

Travaux A.L.S.H. à Châteauponsac:

Parution: 17/11/2017

Réception des offres : 08/12/2017 Ouverture des plis : 11/12/2017

Restaurant à Saint-Pardoux:

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu un devis pour la réalisation d'un bandeau « A VENDRE » pour un montant de 51,05 € H.T. Il le soumet à l'approbation de l'assemblée, celle-ci émet un avis favorable.

Dates connues des prochains vœux des communes membres :

Balledent: 07/01/2018 Roussac: 13/010/2018

Saint-Sornin-Leulac: 20/01/2018

Réunions à venir:

Le Préside

M. CASTELLAN D.D.T. en collaboration avec l'ANAH le 19/12/2017

M. Pierre MONDAMERT participera à la réunion de l'E.P.T.B. Vienne le 01/12/2017.

Le Secrétaire de séance

G. RUMEAU

G. RUN